

ENQUÊTE PUBLIQUE du 22 novembre au 23 décembre 2021

M A I R I E de
SAINT-MAURICE-la-CLOUERE 86160

**Projet de création d'une centrale solaire
photovoltaïque sur la Commune de
Saint-Maurice-la-Clouère**

CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

1. Objet de l'enquête publique

Celle-ci a pour objet la demande de permis de construire sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, présentée par la société Total Energies, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.

2. Caractéristiques du projet

Le site projeté est situé à l'est de la commune de Saint- Maurice- la- Clouère en retrait de la RD 13 sur le hameau de la Rayonnière. Il est établi sur une ancienne exploitation agricole bordée de haies de hauts jets bocagères rachetée par l'entreprise de travaux publics local Arlaud qui l'a utilisée comme lieux de dépôts de matériaux de déblais et de chantiers réhaussant le terrain naturel d'origine de 2 mètres environ.

L'emprise du projet s'étend sur 5,6 ha répartis sur 7 parcelles appartenant actuellement à la société JOUCAY TP et comportera :

- 8064 panneaux photovoltaïques installés sur 252 tables métalliques fixées au sol par des pieux battus
- 2 postes transformateurs avec un local onduleur pour chacun
- 1 poste de livraison qui sera raccordé au réseau national d'électricité

Les conditions d'accès au site permettent la circulation de poids lourds et véhicules légers.

Le site sera clôturé et un dispositif anti-intrusion sera mis en place (vidéosurveillance).

La production d'électricité attendue est de 2 700 000 MWh/an représentant la consommation de 985 personnes (hors chauffage).

3. Chronologie de l'enquête publique

a) Avant l'enquête publique

Le 09 novembre 2021, une réunion de travail a été organisée avec le Maire suivi d'une visite sur le site.

Le 16 novembre 2021, une réunion de travail a été organisée avec le maire et la représentante du porteur de projet. Les discussions ont porté essentiellement sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique.

L'information au public a fait l'objet :

- de la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Centre Presse) les 05 et 24 novembre 2021 ;
- d'un affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, sur les voies d'accès au site de La "Rayonnière".

b) Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2021 (09h00) au 23 novembre 2021 (12h00).

Le registre des réclamations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public :

- a eu à sa disposition le dossier d'enquête et le registre des réclamations aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie de Saint-Maurice-la-Clouère .
- a eu la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur par l'intermédiaire du registre ou par courriel sur le site de la préfecture.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie :

- le mardi 22 novembre 2021, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 07 décembre 2021, de 15h00 à 18h00 ;
- le jeudi 23 décembre 2021, de 09h00 à 12h00 ;

c) Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement :

- le 27 décembre 2021, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet par envoi postal recommandé, le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les demandes du public et les observations du commissaire enquêteur.
- le 10 janvier 2022, le porteur du projet a fait parvenir par courriel au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

4. Eléments défavorables au projet

- Appeler ce site une carrière alors qu'aucune autorisation d'exploitation dans ce sens n'a été effectuée
- Laisser ce site se détériorer par l'apport illégal de divers matériaux pendant de nombreuses années sans contrôle et suivi des mesures imposées par le service administratif gérant ces problèmes environnementaux
- Que depuis 2014 aucunes actions n'aient été effectuées pour suivre les consignes de remise en état ou pour dénoncer cette inertie.
- Les précautions annoncées pour préserver la zone humide 1 qui devraient être plus précises
- L'étude et la faisabilité du projet peu précise par manque d'un relevé topographique du terrain.

5. Eléments favorables au projet

- Le projet est compatible avec le règlement du PLUI
- Aucun avis défavorable des services consultés
- Le mémoire du porteur du projet avec ses réponses bien étayées notamment suite aux interrogations de l'association "En partant de la Ménophe"
- L'avis favorable de Vienne Nature si ses demandes seront effectuées par Total Energies qui a répondu favorablement dans ce sens.
- Les avis de la MRAe qui ont conduit le maître d'ouvrage à mandater une société pour étudier l'état de pollution du site, une autre pour repérer la présence de zones humides ainsi qu'un suivi écologique du parc solaire consolidant le côté environnemental du dossier.

6. Conclusions du commissaire enquêteur

En conclusion , au vu de la dégradation du site pendant de nombreuses années et la réversibilité très difficile pour retrouver son aspect d'origine , au vu de l'implication de la communauté de communes et de la mairie dans l'établissement du PLUI pour encadrer une politique en faveur de la transition énergétique , des réponses et engagements du porteur de projet répondant aux associations environnementales , J'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la délivrance du permis de construire nécessaire à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque située au lieu-dit "La Rayonnière" sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère

en insistant pour que lors de sa réalisation et son exploitation , toutes les mesures indiquées dans les documents concernant la protection et le respect de l'environnement soient bien respectées.

Fait à Romagne, le 13 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Serge Manceau